

ceux de l'autre sexe, c'est-à-dire 5.4 p.c. de l'un et 3.0 p.c. de l'autre. Sur le total des traitements et appointements, Ontario payait \$78,990,006 ou 55.4 p.c., Québec \$40,557,364 ou 28.4 p.c. et la Colombie Britannique \$7,165,713 ou 5.0 p.c.

Quant aux ouvriers et journaliers on en comptait 344,453 du sexe masculin et 102,541 du sexe féminin; 50.0 p.c. des premiers et 45.8 p.c. des secondes appartenaient à la province d'Ontario. La province de Québec occupait 29.9 p.c. des ouvriers et 38.5 p.c. des ouvrières et la Colombie Britannique 7.8 p.c. des hommes et 4.2 p.c. des femmes. Quant aux salaires, les établissements industriels d'Ontario y ont contribué à concurrence de 53.4 p.c. du total, ceux de Québec pour 28.9 p.c. et ceux de la Colombie Britannique pour 7.2 p.c.

Répartition par industries.—Les industries du bois et du papier, employant 17,959 personnes dans leurs bureaux, occupaient le plus nombreux personnel, soit 22.9 p.c. du total et payaient 24.2 p.c. de la masse des traitements et appointements; 24.7 p.c. des ouvriers et journaliers appartenaient à ce groupe; ils recevaient 26.2 p.c. du total des salaires et représentaient 29.5 p.c. de la masse ouvrière masculine et 8.6 p.c. seulement de la masse féminine. Les industries textiles se plaçaient au second rang, au regard de la main-d'œuvre, occupant 18.9 p.c. des ouvriers, lesquels recevaient 15.2 p.c. des salaires; ces industries occupaient 49.3 p.c. de la masse ouvrière féminine et 9.8 p.c. de la masse ouvrière masculine. Les industries métallurgiques occupaient 17.1 p.c. de l'ensemble des ouvriers et payaient 21.5 p.c. du total des salaires; leur main-d'œuvre comportait 21.3 p.c. de la masse ouvrière masculine en 1923 et 2.7 p.c. seulement de la masse ouvrière féminine.

10.—Législation régissant le travail des enfants.

On trouvera dans l'édition de l'Annuaire de 1924, pages 702-714, une étude consacrée au travail de l'enfance au Canada, suivie d'un résumé comparatif des lois provinciales le régissant, notamment au regard de la fréquentation scolaire obligatoire, du certificat d'études que doivent exiger les patrons, de la virilité des jeunes apprentis et ouvriers, du minimum d'âge exigé pour le travail dans les manufactures, les ateliers, les bureaux et les mines, de la durée de la journée et de la semaine de travail, de l'interdiction du travail nocturne, des métiers et occupations interdits aux enfants; enfin de la protection des enfants se livrant au colportage ou autres métiers ambulants.

11.—Le mouvement coopératif au Canada.¹

On attribue généralement la naissance du mouvement coopératif à la fondation en Angleterre des "Equitable Pioneers of Rochdale", société formée par 28 tisseurs de cette ville en 1844, dans le but de créer un magasin d'épicerie. D'autres tentatives similaires, antérieurement faites, avaient échoué et l'on attribua le succès de cette entreprise au système qu'elle pratiquait, consistant à vendre les marchandises au prix courant et à partager les bénéfices entre les membres, proportionnellement à l'importance de leurs achats. Les principes adoptés par les tisseurs de Rochdale, et qui sont demeurés la base intangible des coopératives, telles qu'elles existent aujourd'hui, avaient été établis par Robert Owen, manufacturier anglais, qui consacra la plus grande partie de sa vie à la propagation de ses idées, aussi bien par ses écrits que par ses démonstrations. Au commencement du 19^e siècle, Owen n'était pas l'unique apôtre des doctrines coopératives; des Français et des Allemands travaillaient activement dans le même sens, si bien que la propagande d'Owen tombait dans un terrain bien préparé.

¹ Par Miss M. Mackintosh, du Ministère du Travail, Ottawa.